



Charte de l'adhérent VRAC 2018

Quartier Villeurbanne Saint-Jean

I. Connaître le projet VRAC



VRAC mobilise des adhérents, des salariés, des volontaires en service civique, des partenaires locaux comme les Centres Sociaux ou MJC, des équipes territoriales, des partenaires financiers... pour que chacun puisse accéder à une alimentation de qualité dans les quartiers populaires.

VRAC prend ainsi la forme, **dès fin 2013**, d'une association, qui entend **rendre accessible des produits de qualité grâce à l'achat groupé, au circuit court et en ne dégageant aucune marge sur les produits vendus.**

Les premiers groupements d'achat voient le jour en 2014 (les Minguettes à Vénissieux, la Duchère à Lyon et les Noirettes à Vaulx-en-Velin). En 2015, de nouveaux groupements émergent au Grand Vire à Vaulx-en-Velin, aux Buers à Villeurbanne et au Golf à Oullins. En 2016, les groupements de Saint Priest et de Saint Fons se développent. Fin 2017 VRAC compte 13 groupements d'achat avec le développement des groupements de Bron, Rillieux-la-Pape, Champvert, Parilly et Villeurbanne Saint Jean.

1.1. Mission

L'Association VRAC vise à **lutter contre les inégalités de consommation** en agissant sur 4 axes :

- **Economique** : pouvoir acheter des produits bio et locaux à des prix accessibles
- **Social** : lutter contre l'isolement, développer l'entraide et la coopération
- **Santé** : participer à la lutte contre l'obésité et le diabète
- **Environnement** : réduire la production de déchets et participer au développement durable en privilégiant les circuits courts et les produits écologiques

1.2. Valeurs

Solidarité : La mission VRAC se veut solidaire par nature : compenser les inégalités socio-économiques en rendant financièrement accessible des produits sains et de qualité aux habitants des quartiers populaires.

Coopération : Le projet VRAC fonctionne grâce à l'implication des adhérents dans le fonctionnement de leur groupement d'achat. **Chaque adhérent s'engage à participer au fonctionnement de son groupement d'achat**, selon ses envies et ses aspirations :

- Appui aux permanences de commandes et de distribution
- Proposition de nouveaux produits
- Propositions d'amélioration de l'organisation du groupement
- Participation aux temps conviviaux

Qualité : VRAC souhaite s'éloigner d'un système basé sur l'absence de choix et sur des produits bas de gamme en sélectionnant autant que possible des produits alimentaires d'origine biologique et/ou cultivés dans un rayon géographique proche.



II. Fonctionnement du groupement d'achat

1.1. La commande

VRAC organise **une permanence de commande par mois** :

- **En direct**, une demi-journée par semaine (le mardi) au sein d'Emerjean au 30 rue Saint-Jean (à l'Espace 30)
- **Par mail**, il faut s'inscrire sur **la liste de diffusion** de l'association à l'adresse suivante : fedoua.laghmari@emerjean.fr

La distribution des produits se déroule **2 semaines** après la commande.

Pendant ces deux semaines, VRAC :

- Centralise les commandes de tous les groupements de l'agglomération (13)
- Passe les commandes aux différents fournisseurs
- Réceptionne les commandes dans l'entrepôt
- Prépare les palettes
- Livre les différents groupements
- Prépare les outils et matériels nécessaires aux distributions

1.2. La distribution

Le jour de la distribution, **les bénévoles et l'équipe** de l'association :

- Préparent la salle
- Sortent tous les produits du stock
- Mettent en place les produits sur les tables
- Coupent le fromage qui arrive en meule entière
- Accompagnent les adhérents dans la récupération de leur commande

1.3. VRAC ce n'est pas le supermarché !

Il peut arriver que l'Association rencontre des **problèmes de disponibilité de certains produits** et ce pour plusieurs raisons :

- Le fournisseur ne livre pas à temps/ pas le bon produit/ se trouve en rupture de stock
- L'équipe VRAC fait une erreur au moment de la saisie des commandes
- Les adhérents se trompent au moment de récupérer leurs produits

L'erreur est humaine !



L'association VRAC fait de son mieux pour répondre aux besoins des adhérents avec les moyens dont elle dispose et dans un souci d'amélioration continue. VRAC propose une consommation alternative où chacun peut consommer des produits de qualité à un prix réduit. Ce prix réduit est possible car l'Association ne se dégage aucune marge sur les produits vendus. La coopération de chacun est indispensable au bon déroulement des distributions.

III. Engagements réciproques

1.1. Engagements des Associations VRAC et Emerjean

Respect de la charte (VRAC et Emerjean)

- Poursuivre ses missions et respecter la présente charte.

Communication auprès des adhérents et des structures partenaires

- (VRAC) Communiquer à Emerjean les **dates de commandes et de distributions avec anticipation, et les ruptures de stock éventuelles**
- (Emerjean) **d'informer les adhérents** en cas de **modification** d'horaires des permanences de commandes et de distributions, et dans la mesure du possible des ruptures de stock

Permanence de commande et de distribution (Emerjean)

- **Organiser les permanences de commandes mensuelles**, avec l'appui des adhérents,
- Assurer avec les adhérents, la **distribution des produits**, avec un matériel adapté
- Assurer avec les adhérents, la **préparation des produits**, avec un matériel adapté

Paiements (Emerjean)

- **Rembourser/Faire un avoir** aux adhérents pour les produits indisponibles

Vie associative (VRAC)

- Prendre en compte les **besoins et demandes des adhérents**
- Proposer, en partenariat avec la structure partenaire des **animations aux adhérents** (ateliers, sorties chez les producteurs...)
- Inviter les adhérents à l'assemblée générale annuelle et aux éventuels temps festifs organisés par l'association

1.2. Engagements de l'adhérent VRAC

Adhésion et respect de la charte

L'adhérent (habitant du quartier) s'engage à **payer la cotisation annuelle** d'un montant de 1€ minimum, valable de janvier à décembre 2018. (Un justificatif de domicile pourra vous être demandé).

L'adhérent (non habitant du quartier) s'engage à **payer la cotisation annuelle** d'un montant de 20€ / 30 € ou 50€ valable de janvier à décembre 2018.

L'adhérent s'engage à **adhérer aux valeurs de l'Association** (Solidarité, Coopération et Qualité) et à ce titre contribuer au fonctionnement de son groupement d'achat.

L'adhérent s'engage à respecter la présente charte qu'il aura signé lors de son adhésion.

Prise de commande

Afin de faciliter le travail du logisticien et d'éviter toute surcharge (que ce soit dans le hangar où nous stockons les produits, ou dans les lieux d'accueils), **chaque commande prise est pour une personne / un foyer**. Nous rappelons que nous ne sommes pas une grande surface : l'espace et les moyens utilisés ne peuvent pas répondre à des commandes trop importantes.

Respect des horaires et des lieux de distribution

L'adhérent s'engage à se présenter entre 9h30 et 12h à l'Espace 30, au 30 rue Saint-Jean.

En cas de non présentation de l'adhérent, la commande ne sera pas stockée, aucune livraison ne pourra être effectuée, et la commande ne sera pas reportée au mois d'après. Ne pouvant être conservés, les produits frais non récupérés tel que le pain, le fromage et le beurre seront tout de même facturés.

Contenants

L'adhérent s'engage à venir muni de ses contenants (pour le Vrac) lors de la distribution. **Sans les contenants, les produits ne pourront être livrés.**

Récupération de la commande

L'adhérent s'engage à se munir de son bon de commande pour faciliter la distribution de ses produits.

L'adhérent s'engage à récupérer les produits inscrits sur son bon de commande, en quantité exacte : ainsi, il prévoit suffisamment de temps pour peser ses produits en vrac et vérifier son panier avant de passer en caisse. En effet, VRAC ramène uniquement les produits commandés le jour de la distribution : s'il y a erreur dans la récupération de la commande, ce sont les adhérents qui arrivent ensuite qui subiront le manque de certains produits.

Hygiène

L'adhérent s'engage à porter les gants mis à disposition lors du passage du vrac au détail et utiliser le matériel adapté prévu à cet effet.

Vie associative

Les adhérents s'engagent à **participer à la vie associative de VRAC** : participer aux permanences de commande et de distribution, à l'assemblée générale, aux animations...

Règlement

L'adhérent s'engage à régler le montant dû à la distribution (en espèces ou chèques).

L'adhérent (habitant du quartier) règle le montant de sa commande au prix d'achat.

L'adhérent (non habitant du quartier) règle le montant de sa commande globale majorée de 10%.

L'Association VRAC se réserve le droit de refuser la prise en compte d'une nouvelle commande d'un adhérent ayant un solde impayé.

Bienveillance lors des distributions

Vis à vis des autres adhérents, des bénévoles, et des membres de l'équipe VRAC, l'adhérent s'engage à **promouvoir les valeurs partagées** citées ci-dessus que nous rappelons :

- **Solidarité :** par exemple, si un produit VRAC a été livré en quantité insuffisante, l'adhérent doit s'attendre à devoir le partager équitablement avec les autres adhérents qui l'ont commandé, afin que tout le monde puisse en bénéficier !
- **Coopération :** coopérer, c'est aussi s'entraider lors des distributions si un adhérent en a besoin ou encore faire preuve de patience lorsqu'il y a un peu d'attente.
- **Qualité :** nous nous engageons sur la qualité des produits que nous proposons, mais la qualité des rapports humains est toute aussi importante ! Nous attendons donc de tous les membres de l'association (salariés, bénévoles, adhérents) qu'ils soient les acteurs de rapports humains respectueux, détendus et joviaux. Compréhension en cas de problème, bienveillance et bonne humeur sont donc de mise !

L'Association VRAC


Tavernier Boris
Directeur


L'adhérent